Procès-verbal de la réunion de conseil municipal
Mercredi 18 janvier 2023 à 18h00
Mairie

Présents :
MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, LASNIER Fabienne, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, CONTE Jean-Louis.

Absents représentés :
Mme SAVIGNAT Aurore a donné pouvoir à Mme LASNIER Fabienne
Mme BARDU Laura a donné pouvoir à M FAISANT Patrick
Mme BARLOT Elisabeth a donné pouvoir à M CONTE Jean-Louis

Absente non représentée :
Mme FREDAIGUE POUPON Martine

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers votants : 14
Date de convocation : 12 janvier 2023

Début de séance : **18h04** Fin de séance : **19h51**

ORDRE DU JOUR

1 – Décisions du Maire
2 – Organisation repas des aînés
3 – Organisation cérémonie des vœux
4 – Demande location du foyer club polyvalent
5 – Règles sur les photocopies faites aux associations communales
6 – Travaux d'enfouissement du réseau à « La Ribière » et « Plaisance Haut » : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV
7 – Motion relative au désenclavement ferroviaire
8 – Divers

Secrétaire de séance :
Madame le Maire propose la candidature de M Vincent COURTIOUX. Aucune autre candidature ne s'est présentée. Mme le Maire propose donc au vote le choix de M Vincent COURTIOUX.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2022
Mme MARCOUX LESTIEUX rappelle que le Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.
Suite aux remarques d'élus reçues en mairie, Mme le Maire précise avoir apporté des modifications :
- Les deux fautes de frappe ont été corrigées.
- Quelques phrases ont été reformulées dans le point 7 et le point 11.

Mme le Maire reconnaît une erreur dans l'écriture du titre du point 7, il s'agissait d'une consultation d'entreprises et non d'un marché d'appel d'offres.
Sur le point 11 et plus précisément sur la distribution des colis des aînés, Mme le Maire apporte une correction en précisant qu'une élue ne peut participer en raison de son indisponibilité.

N'ayant plus d'observation, Mme le Maire soumet alors ce PV à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre (CONTE Jean-Louis, BARLOT Elisabeth) adopte le PV de la séance du 13 décembre 2022.

1 – Décisions du maire

Mme le Maire demande de prendre acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation du conseil municipal qui lui a été octroyée par une délibération en date du 9 juin 2020.

Budget principal

Devis entreprise DEP87

Dans le cadre de la réfection du logement 5 Rue des Platanes, il y a lieu de réaliser divers travaux en électricité : remplacement de radiateurs, remplacement de la VMC, installation de prises ...
Le toilette existant est un WC pour handicapé, il sera également remplacé par un WC classique.
Montant des travaux : 3 514.00 € HT soit 3 865.40 € TTC

Devis entreprise AMI87

Toujours dans le cadre de la réfection du logement 5 Rue des Platanes, il est nécessaire de changer la porte du garage et d'installer 2 arrêts de volets extérieurs.
Montant de la fourniture et pose : 1 090.00 € HT soit 1 199.00 € TTC

2 – Organisation d'un repas des aînés

En raison de la pandémie, le repas des ainés n'était plus proposé mais remplacé par un colis.

Aussi, afin de maintenir le lien social et l'esprit convivial, le repas des ainés sera à nouveau organisé le samedi 11 février 2023 à 12h00. Il sera proposé à toute personne ayant bénéficié d'un colis en 2022 ainsi qu'à leur conjoint.
Toutefois, comme les aînés se sont vu offrir un colis gourmand en fin d'année 2022, le conseil municipal s'accorde à ce que chaque convive participe au coût du repas.

Mme le Maire informe que deux devis ont été demandé :
- au restaurant « Le Manguier » qui propose un menu à 22 € par personne
- à l'orchestre « Copter musique » qui fixe l'animation à 400 € la journée.

Il est précisé que les vins ne sont pas compris dans le menu, la commune se chargera de commander les boissons.
Après avoir écouté et échangé avec les membres du conseil municipal sur le montant de la participation demandé à chaque participant, la majorité semble s'accorder sur la somme de 18 €.

Les aînés de 70 ans et plus recevront un bulletin d'inscription à rendre avant le 1er février avec le règlement. La municipalité s'engagera à aller chercher à domicile les personnes qui n'ont pas de moyens de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- **De retenir le devis du restaurant « le Manguier » pour un menu à 22 € sans les vins**
- **De retenir le devis de l'orchestre « Copter musique » pour un montant de 400 €**
- **De fixer la participation financière des convives à 18 €**
- **De prendre en charge sur le budget 2023, les vins, l'apéritif, décorations, les frais d'animation et le reliquat du coût du repas (4 € par personne).**

3 – Organisation cérémonie des vœux

Entravée par la pandémie ces deux dernières années, la cérémonie des vœux n'avait pu être organisée. Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle souhaite renouer avec la tradition des vœux aux administrés. Elle rappelle que les élus n'ont pas eu l'occasion de réunir les habitants et de partager un moment convivial depuis leur élection.

Cette cérémonie sera organisée le 27 janvier à 18h30 à la salle polyvalente. Les administrés, les présidents d'associations, des élus et des autorités recevront un carton d'invitation.

Mme le Maire précise le déroulé de cette cérémonie :
- Elle prononcera un discours dressant un premier bilan après 2 ans de mandat
- Elle présentera également les projets à venir
- Ce moment de convivialité se clôturera par le partage du verre de l'amitié.

4 – Demande de locations du foyer club polyvalent

►Les travaux de la salle du Centre culturel de Bellac n'étant pas achevé, l'Amicale Loisirs de BELLAC sollicite à nouveau la location du foyer-club polyvalent le mardi 28 février 2023 pour l'organisation de leur Assemblée générale suivie d'un repas.

Faute de salle disponible à Bellac, il est rappelé que cette association organise depuis quelques mois ses activités à titre exceptionnel sur la commune et a bénéficié d'une tarification préférentielle.

Mme le Maire propose d'appliquer le tarif fixé pour les associations communales au-delà de deux manifestations dans cette salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (CONTE Jean-Louis, BARLOT Elisabeth), décide de fixer le tarif de la location du foyer-club à 280 € pour l'Amicale loisirs de Bellac le 28 février 2023 pour leur assemblée générale et le traditionnel repas qui suit.

►EGALISE est une association à caractère humanitaire qui s'investit auprès de la population de GAMBIE en matière de santé, d'enseignement et de développement de l'agriculture.
Monsieur THEVENOT, Président de cette association, sollicite, dans un courrier du 17 novembre 2022, la location du foyer-club polyvalent, à un tarif préférentiel, pour l'organisation d'une soirée au profit de la GAMBIE le samedi 18 mars 2023.

Mme le Maire rappelle qu'en 2019, le foyer-club leur avait été accordé à demi-tarif soit 165 €

Après discussions, et compte tenu du caractère humanitaire du projet de cette association, le conseil municipal s'accorde pour le maintien de la location à ½ tarif qui s'élève dorénavant à 175 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif préférentiel de 175 € à l'association EGALISE pour la location du foyer club le samedi 18 mars 2023 à l'occasion de leur soirée au profit de la Gambie.

5 – Règle sur les photocopies faites aux associations

Le comité Communication, dans une réunion du 26 octobre 2022, a souhaité réglementer le nombre de photocopies demandées par les associations auprès de la collectivité, dans le cadre de leurs activités.

Ce comité souhaite que la collectivité s'engage dans une démarche respectueuse de l'environnement en limitant la consommation de papier et donc de publications papier.
Il est rappelé que la commune met à disposition des associations plusieurs autres supports de communication : panneaux d'affichage, l'application Panneau Pocket sur les mobiles, le site internet de la commune.

L'assemblée décide de maintenir ce qui est pratiqué à l'heure actuelle avec les associations à savoir 500 photocopies noir et blanc par association.
L'association fournira la ramette de papier, l'assemblée n'a pas souhaité accorder l'impression de photocopies couleur demandée par une association communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 2 Abstentions (CONTE Jean-Louis, BARLOT Elisabeth), décide d'accorder annuellement à chaque association communale l'impression en noir et blanc de 500 feuilles fournies par l'association

6 – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux à « la Ribière » et « Plaisance haut »

En décembre 2020, la commune avait fait part au SEHV de son souhait d'enfouissement des réseaux (électriques et téléphoniques) dans les villages de « La Ribière » et « Plaisance Haut ». Le SEHV a programmé ces travaux en 2024 et 2025, ils devraient débuter dès le mois de septembre 2024.

Il est précisé que le SEHV subventionne à 100 % l'enfouissement des réseaux, il reste à charge pour la commune le coût de la fourniture et pose des candélabres, la dépose des anciens candélabres et divers travaux de commande éclairage public …

Sur ce coût restant à charge de la commune, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental au titre des CTD (enveloppe spéciale) à hauteur d'environ 30 à 50 % selon le potentiel fiscal.
Aussi, afin de mener à bien ce dossier, le SEHV se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage qui comprend :

- L'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public
- L'assistance dans le choix des matériels
- Le contrôle et la réception des travaux

Les travaux seront réglés directement par le SEHV qui refacturera à la commune le coût restant à charge de celle-ci.

Par conséquent il y a lieu de signer une convention avec le SEHV pour la désignation de maîtrise d'ouvrage et les modalités. Le SEHV devrait alors procéder aux études dès 2023.

Ce dossier n'a pas amené d'observations particulières de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Retenir ce programme de travaux d'enfouissement des réseaux dans les villages de La Ribière et Plaisance-Haut**
- **Confier les études au Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV)**
- **Désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux concernant l'opération citée**
- **Autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet**

CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Madame le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public d'enfouissement des réseaux à « La Ribière » et « Plaisance-Haut ».

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➢ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

- **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

- **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

7 – Motion relative au désenclavement ferroviaire

Mme le Maire rappelle que le 12 décembre dernier a eu lieu une manifestation à la gare de Limoges pour réclamer de meilleures dessertes ferroviaires entre le Limousin et Paris, et également dénoncer la suppression de trains le matin.

Elle rajoute avoir reçu un courrier de l'association des Maires de la Haute-Vienne (ADM87) proposant aux communes d'adopter une motion relative au désenclavement ferroviaire du territoire de la Haute-Vienne afin d'exprimer les inquiétudes et surtout les attentes concernant l'avenir de la ligne POLT.

L'ADM 87 sollicite les communes pour qu'elles apportent leur soutien aux usagers du train comme l'a fait le Conseil Départemental (CD87) en adoptant une motion d'urgence relative au désenclavement ferroviaire du territoire Haut Viennois.

Cette motion du CD87 a été envoyée à l'ensemble des élus.

Il a été rappelé les faits qui ont amené à la mobilisation du 12 décembre dernier.

Ce sujet a fait l'objet d'échanges au sein du conseil sur la dégradation de la ligne SNCF Limoges Paris constatée depuis plusieurs années : les retards, les annulations, les horaires pas toujours adaptés, des suppressions de train, des fermetures de gare ....

Un élu souligne qu'il n'y a plus d'arrêt de trains grandes lignes Intercités à la gare de Saint Sulpice Laurière. Il rappelle également que de nombreuses manifestations ont eu lieu par le passé contre la fermeture des gares de Saint Sulpice Laurière, Saint Sébastien et de La Souterraine.
Il ajoute qu'un temps de parcours de moins de 3h entre Limoges et Paris, c'est possible. Le Capitole, train mythique des années 70, permettait de relier Limoges à Paris en moins de 3 heures.

Il rappelle également que des syndicats se sont mobilisés pour l'amélioration de la desserte Limoges Paris et la réduction du temps de trajet. Il soumet à l'assemblée à ce que ce point soit précisé dans la motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion votée par le CD87 pour réclamer une meilleure desserte ferroviaire entre Paris et Limoges après y avoir mentionné les mobilisations de plusieurs syndicats contre la dégradation de cette ligne.

MOTION DE LA COMMUNE DE PEYRAT DE BELLAC RELATIVE AU DESENCLAVEMENT FERROVIAIRE

Considérant que les récentes annonces du Chef de l'Etat sur les RER métropolitains apparaissent en totale contradiction avec les politiques portées lors de son premier mandat et aujourd'hui encore ;

Soulignant que le contrat de performance de SNCF Réseau ne répond aucunement aux enjeux de régénération comme aux enjeux de modernisation ;

Rappelant que la SNCF vient d'être reconnue coupable par le tribunal d'Evry pour la catastrophe ferroviaire de Brétigny pour avoir failli à sa mission de maintenance, ce qui a causé la mort de 7 personnes et fait de nombreux blessés ;

Rappelant qu'en dépit des propos tenus en 2019 par Madame BORNE, alors ministre des Transports, les lignes ferroviaires de notre département (POLT et TER) sont toujours insatisfaisantes ;

Souligne qu'au contraire la qualité du service se détériore du fait de problèmes récurrents de propreté, de régularité, de ponctualité, ou encore de fiabilité des trains ;

Rappelle les nombreuses démarches entreprises en ce sens auprès de la SNCF et des différents ministres des Transports pour demander l'indispensable amélioration de cette ligne ferroviaire et la réduction du temps de trajet en dessous de 3 h 00 et du matériel roulant performant ;

Partage le constat établi depuis de nombreuses années par des syndicats, des usagers, des entreprises, des élus eu égard aux incidences délétères des modifications d'horaires des trains Intercités en partance de Limoges et aux retards ou annulations réguliers sur la ligne ;

Regrette que les projets d'évolution et les autres pistes développées pour gagner en temps et en qualité de voyage n'aient pu aboutir, ce qui aurait contribué à désenclaver notre territoire et à faciliter l'activité des entreprises installées en Haute-Vienne ;

Déplore la durée de fermeture de la ligne ferroviaire Limoges-Angoulême qui, depuis 2018, est toujours en attente de réouverture mais également certaines dessertes fines en danger sur notre territoire ;

Insiste sur le fait que les habitants et les acteurs économiques de ce territoire ont fait preuve de beaucoup de patience et attendent maintenant des avancées concrètes ;

Alerte sur la nécessité de débloquer cette situation qui pénalise tous les efforts d'attractivité déployés sur notre territoire ;

Dénonce l'inertie de la SNCF et de l'Etat qui laissent volontairement sans réponse des dizaines de milliers de voyageurs entre Limoges et Paris après le déraillement d'un train de marchandises puis de gel (phénomène pourtant récurrent) ;

Exige du ministre des Transports d'intervenir auprès du Président de la SNCF afin que les trains scandaleusement et abusivement supprimés, notamment ceux de 6 h 00, soient remis en service avec un temps de parcours compatible avec des rendez-vous et des réunions en matinée ;

Demande, à l'heure où le train constitue le mode de déplacement le plus respectueux de l'environnement, à ce que le gouvernement œuvre pour accélérer la livraison des matériels roulants neufs promis depuis plus de 15 ans et pour améliorer le temps de parcours entre Limoges et Paris en moins de 3 heures et mette ainsi fin au mépris de l'Etat à l'égard de tout le bassin de population compris entre Montauban et Orléans.

Motion adoptée à l'unanimité

8 – Divers

Installation de stockage de déchets ALVEOL

Mme le Maire présente un compte rendu synthétique de la Commission de Suivi de Site ALVEOL (CSS) qui s'est tenue à Peyrat le 16 décembre 2022.

Elle rappelle que la gestion du centre d'enfouissement d'ALVEOL a été confié par le SYDED à la société SUEZ depuis 2020 par Délégation de Service Public, le SYDED reste propriétaire du site. Cette DSP court jusqu'en 2029 mais SUEZ a obtenu une autorisation d'exploiter jusqu'en 2039 à condition de réduire le tonnage par an.
La CSS n'a été informé que tardivement de ce changement d'exploitant car pas de CSS pendant 2 ans en raison de la pandémie.

SUEZ étant une entreprise privée, son objectif est de rechercher la rentabilité du site et donc d'apporter davantage de déchets en respectant le tonnage maximum autorisé fixé à 60 000 tonnes par an par un arrêté préfectoral.

Mme le Maire rappelle également qu'au début de l'exploitation d'ALVEOL, le site ne devait accueillir que les déchets ménagers et les déchets ultimes du SYDED (soit environ 20 000 tonnes/an).
Suite à l'arrêt de l'exploitation des déchets ménagers en raison de dysfonctionnements et d'odeurs, ce site accueille aujourd'hui que des déchets ultimes, donc non recyclables.

Néanmoins, il a été souligné dans cette commission que des déchets qui peuvent être recyclables arrivent encore sur le site. Le tri doit être mieux contrôlé en amont que ce soit au niveau des déchèteries ou des entreprises.

Mme le Maire rajoute que des déchets valorisables peuvent être considérés non valorisables en raison du manque de filière technique de valorisation ou du manque de ce type de filière à proximité

Elle apporte également quelques précisions sur l'origine des déchets.
Environ les ¾ viennent de Haute Vienne, le reste des départements limitrophes (Creuse, Charente, Dordogne, Corrèze, Vienne ...).
Il n'y a plus de centre d'enfouissement en Creuse

Concernant la réduction des déchets :
Mme le Maire précise que la loi TECV (loi sur transition écologique pour la croissance Verte) prévoit de réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage d'ici 2025 par rapport au volume autorisé en 2010 (65 000 tonnes).
On ne voit pas cette diminution sur ALVEOL car les réductions s'appliquent au niveau national.
Etant donné que des centres d'enfouissement ferment, on peut craindre que le volume de déchets apportés à ALVEOL n'évolue pas à la baisse.

Mme le Maire explique aussi que très récemment, le groupe Suez a sollicité des autorisations préfectorales pour déboiser 7,5 ha supplémentaires afin d'aménager de nouvelles zones d'enfouissement ce qui doublerait la surface déjà exploitée. D'après SUEZ, les alvéoles actuelles vont bientôt arriver à saturation. Elle peut enfouir jusqu'en 2024.
En contrepartie, SUEZ devra reboiser sur une surface de 20 ha. Actuellement SUEZ contacte des exploitants agricoles, des entreprises ou des collectivités dans la recherche de parcelles de reboisement.
Le souhait de SUEZ est de poursuivre l'exploitation du site.

Pavoisement

Un élu évoque le sujet du pavoisement du monument aux morts et de la stèle située au Pont du Vincou. En effet ces édifices ne disposent pas de supports drapeaux ni même de mât pour hisser les pavillons lors des commémorations. Il pose la question du suivi du devis concernant l'achat de ces différents équipements et de drapeaux.
Mme le Maire répond que le devis sera très prochainement visé et signé.

Après ces deux exposés, Mme le Maire clôture la séance du conseil municipal à 19h51

Mme Le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

MAIRIE DE PEYRAT DE BELLAC 87 (Haute-Vienne)

Mr Le Secrétaire de séance
Vincent COURTIOUX